

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT  
SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT  
DIESEL

(ART. 59 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

DOSSIER : R-3597-2006

RÉGISSEURS : M. RICHARD CARRIER, président  
M. MICHEL HARDY  
Me LOUISE ROZON

AUDIENCE DU 24 FÉVRIER 2006

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

JEAN LAROSE  
STÉNOGRAPHE OFFICIEL

COMPARUTIONS

Me PIERRE RONDEAU  
procureur de la Régie;

INTÉRESSÉS

Me ÉRIC BÉDARD  
procureur de l'Association québécoise des  
indépendants du pétrole (AQUIP);

Me ÉRIC DUNBERRY  
procureur de Institut canadien des produits  
pétroliers (ICPP);

Me STÉPHANIE LUSSIER  
Me FOTINI PANAYOTOPOULOS  
procureurs de Option consommateurs (OC);

M. PAULE HAMELIN  
procureure de Compagnie pétrolière Impériale  
(Pétrolière Impériale);

Me ÈVE-LYNE H. FECTEAU  
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me LOUIS P. BÉLANGER  
procureur de Ultramar ltée (ULTRAMAR).

Conférence préparatoire  
24 février 2006

- 3 -

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES . . . . .	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC BÉDARD . . . . .	7
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DUNBERRY . . . . .	9
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN . . . . .	14
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÈVE-LYNE H. FECTEAU . . . . .	16

---

Conférence préparatoire  
24 février 2006

- 4 -

(8 h 30)

L'AN DEUX MILLE SIX, ce vingt-quatrième (24e) jour  
du mois de février :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Rencontre préparatoire du vingt-quatre (24) février  
deux mille six (2006), dossier R-3597-2006.

Audience sur les coûts d'exploitation que doit  
supporter un détaillant en essence ou en carburant  
diesel (Art. 59 de la Loi sur la Régie de  
l'énergie).

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont  
monsieur Richard Carrier, président de formation,  
monsieur Michel Hardy et maître Louise Rozon. Le  
procureur de la Régie est maître Pierre Rondeau.

Les intéressés sont :

Association québécoise des indépendants du pétrole  
(AQUIP), représentée par maître Éric Bédard;

Me ÉRIC BÉDARD :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Institut canadien des produits pétroliers (ICPP),  
représentée par maître Éric Dunberry;

Me ÉRIC DUNBERRY :

Bonjour.

Conférence préparatoire  
24 février 2006

- 5 -

LA GREFFIÈRE :

Option consommateurs (OC), représentée par maître  
Stéphanie Lussier et maître Fotini Panayotopoulos;  
Compagnie Pétrolière Impériale (Pétrolière  
Impériale), représentée par maître Paule Hamelin.

Me PAULE HAMELIN :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Union des consommateurs (UC), représentée par  
maître Ève-Lyne H. Fecteau;

Me EVE-LYNE FECTEAU :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Ultramar Ltée (Ultramar), représentée par maître  
Louis P. Bélanger.

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors bonjour à toutes et à tous présents à cette  
conférence préparatoire. Bonjour également à ceux  
qui suivent cette conférence par Internet, pour  
ceux qui suivent à distance.

Donc la Régie de l'énergie tient  
aujourd'hui une audience aux fins de fixer le  
montant par litre au titre des coûts que doit  
supporter un détaillant en essence ou en carburant

Conférence préparatoire  
24 février 2006

- 6 -

diesel. En vertu de l'article 25.2, lorsqu'elle fixe un tel montant, la Régie tient une audience publique donc nous amorçons ces travaux aujourd'hui, et nous l'avons fait également par la décision procédurale D-2006-26, du sept (7) février.

Aujourd'hui, nous allons tenir une conférence préparatoire. Les deux principaux objectifs de la journée vont être de définir les questions à débattre lors de l'audience et de les clarifier, s'il y a lieu. Nous tenterons également de planifier le déroulement de l'audience et de voir comment en assurer l'aboutissement dans des délais raisonnables.

J'aimerais vous présenter l'équipe de la Régie. Donc maître Pierre Rondeau va agir comme procureur; Caroline Dupuis, directrice, va être chargée de l'équipe de projet, elle est directrice Analyse technique et environnementale; elle est accompagnée de Martin Perron, spécialiste en régulation économique, ainsi que Christine Lafleur, spécialiste en régulation économique, qui est absente aujourd'hui.

Donc est-ce qu'il y a des parties dans la salle qui auraient des moyens préliminaires à

Conférence préparatoire  
24 février 2006

- 7 -

présenter? Je n'en vois pas. Donc aujourd'hui, en conférence préparatoire, la Régie, la Formation a pris connaissance de vos demandes d'intervention, incluant les conclusions que vous recherchez.

Nous souhaitons, à l'occasion de cette conférence aujourd'hui, mieux cerner peut-être les paramètres de ce que vous voulez présenter comme preuve à la Régie. Nous aimerions également connaître le temps d'argumentation dont vous aurez besoin une fois que vous aurez présenté votre preuve.

Donc aujourd'hui, nous allons procéder dans l'ordre par entendre les représentations de l'AQUIP. Nous suivrons avec l'ICPP et Pétrolière Impériale et Ultramar, pour suivre avec UC et OC.

Donc j'inviterais l'AQUIP à présenter son point de vue. Maître Bédard?

REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC BÉDARD :

Alors, essentiellement, les motifs que nous aurons à faire valoir sont inscrits dans la requête pour obtenir le statut d'intervenant que nous avons fait parvenir à la Régie.

Se pose, je pense, la question de savoir quel est l'intérêt, la pertinence de faire, de tenir une audition plus longue que celle qui est

déjà amorcée ou si le dossier n'est pas déjà suffisant pour vous permettre de tenir, de compléter, c'est-à-dire, votre réflexion, compte tenu du fait que je crois que plusieurs intervenants indiquent que, que ce soit en position subsidiaire ou en position principale, que la reconduction par la Régie de la décision D-99-133, ainsi que de celles qui l'ont suivie, constituera une mesure avec laquelle ils peuvent vivre, même si, par ailleurs, sur le fond de la question, ils peuvent avoir des différences d'opinion sur le mérite de cette décision.

C'est également notre position. La position de l'AQUIP est bien connue, elle l'a défendue dans plusieurs auditions. C'est-à-dire que les coûts d'exploitation ne sont pas justement et parfaitement reflétés par la décision D-99-133 et que si la consultation se poursuivait, il faudrait établir une position claire quant à l'augmentation de ces coûts-là, notamment eu égard à l'inflation et à l'introduction d'autres chefs de coûts qui ne se retrouvent pas à la décision D-99-133.

Mais, évidemment, une telle audition réclame des ressources importantes et compte tenu des variations que l'on pourra observer, on



estimait que la reconduction était une chose avec laquelle nous pouvions vivre.

Alors, pour le reste, les arguments se retrouvent dans la requête, je ne veux pas prendre plus de votre temps pour, à moins que vous n'ayez des questions. Ça va.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Bédard. Maître Dunberry?

REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DUNBERRY :

Bonjour. Il ne faudrait surtout pas intervertir les micros, quoique cette fois-ci, les positions sont moins divergentes qu'elles l'ont déjà été.

Bonjour. Et, en fait, je dois vous avouer que la position, ou l'essentiel de la position de l'ICPP est déjà dans son intervention, qu'on a voulue un petit peu plus détaillée que ce qui est requis habituellement dans le cadre d'une intervention.

Donc vous avez pu lire, dans notre intervention, les motifs et les raisons qui amènent l'ICPP à proposer la reconduction, pour les raisons qui sont évoquées dans cette intervention. De sorte que nous, également, nous ne voyons pas, pour les raisons qui sont mentionnées, l'utilité de tenir une audience ou de faire une preuve nouvelle.

Eu égard aux tendances de marché qui ont été constatées, eu égard à l'ensemble des circonstances, l'ICPP, pour les raisons qui sont mentionnées dans son intervention, propose et invite la Régie à reconduire, tout simplement, le montant de trois sous le litre (3 ¢/l) pour une période additionnelle de trois ans.

Évidemment, le tout est fait sous réserve dans l'éventualité où la Régie jugeait opportun de tenir une audience publique et de s'intéresser sur une base prospective à l'ensemble des coûts; à ce moment-là, l'ICPP réserve ses droits mais pour l'instant, il est clair que l'ICPP propose davantage une reconduction et ne voit pas l'utilité de tenir une audience publique ni de faire une preuve additionnelle dans les circonstances.

Alors c'est à peu près la position et j'ai parlé hier à maître Bélanger, qui malheureusement ce matin ne pouvait être présent; il m'a demandé de vous dire, évidemment, qu'il partage l'opinion de l'ICPP, Ultramar étant un membre de l'ICPP. Et ayant comparu au nom d'Ultramar, il partage évidemment les propos que je viens de tenir quant à l'inutilité d'aller davantage dans une enquête factuelle. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Maître Rozon?

Me LOUISE ROZON :

Oui, peut-être juste une question de clarification puis, en même temps, de peut-être préciser le rôle que la Régie doit jouer dans le cadre de ce pouvoir qui lui est octroyé de fixer un montant au titre...

Me ÉRIC DUNBERRY :

Oui.

Me LOUISE ROZON :

... des coûts d'exploitation d'un détaillant. La Régie ne peut pas simplement, comme elle l'a souligné dans une de ses décisions procédurales, prendre acte qu'il y a un consensus et qu'il n'est pas opportun de revoir ce montant-là et de simplement le reconduire.

La Régie doit s'assurer que le montant est toujours exact, elle doit le fixer à nouveau, elle ne peut pas simplement le reconduire. Et elle a l'obligation de tenir une audience publique; cette audience peut être simple, peut être courte, mais cette obligation, elle existe et elle est dans sa Loi.

Alors comment comptez-vous tout de même déposer à la Régie un minimum de preuve pour nous

permettre de juger si ce montant est toujours un montant raisonnable et adéquat pour aussi la protection des consommateurs, qui est une des obligations prévue à l'article?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Oui, je comprends très bien la question que vous soulevez ce matin. La Régie a, effectivement, une obligation statutaire de fixer un coût et pour le fixer, elle doit inviter des intervenants à lui faire des représentations ou elle doit, sur la base des dossiers techniques qu'elle possède déjà, et des analyses techniques qu'elle obtient et qu'elle fait préparer par ses analystes, les informations appropriées.

Donc la Régie a des sources d'information qui lui viennent d'intervenants intéressés mais également de sources d'information qu'elle détient et qu'elle est en mesure d'obtenir de la part de son propre service d'analyse technique, d'une part.

D'autre part, je pense que ce qui vous est mentionné ce matin, c'est que nous nous référons à la preuve qui a déjà été déposée depuis déjà mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999). Et cette preuve, depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), je pense, demeure pertinente pour

l'exercice qui est celui dans lequel vous vous êtes engagés.

Les grandes tendances de marché sont là, sont les mêmes, et je pense que ce que l'affidavit qui a été souscrit la dernière fois au soutien d'un dépôt d'observation de la part de l'ICPP, c'est que ces tendances-là sont les mêmes, vers une augmentation des volumes dans les modèles grands débits, une rationalisation lente, une très vive concurrence, l'efficacité de certains modèles.

Toute cette preuve-là est déjà. L'ICPP a déposé, en deux mille trois (2003), une argumentation qui était quand même assez étoffée et à laquelle on se réfère encore cette fois-ci.

Alors je pense que la réponse simple à votre question, c'est que nous incorporons par référence dans ce dossier-ci la preuve qui a déjà été déposée et nous pourrions simplement déposer, si besoin est, une déclaration de la part du représentant de l'ICPP, monsieur Carol Montreuil, qui pourrait être tenue pour valoir comme un affidavit, reprenant l'essentiel de ce qui a déjà été présenté, auquel pourrait être jointe l'argumentation qui a déjà été faite en deux mille trois (2003).

Je ne pense pas qu'il est utile, pour satisfaire vos obligations statutaires, de tenir une audience publique avec demande d'interventions, d'expertises et témoignages, je ne pense vraiment pas. Je pense que, minimalement, une simple référence à la preuve déjà produite et une audience sur dossier pourraient vous permettre d'atteindre tous ces objectifs-là. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Dunberry. Donc nous invitons maître Paule Hamelin, pour Compagnie Pétrolière Impériale?

(8 h 45)

REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

Alors, bonjour. Alors notre position est également bien décrite dans notre demande d'intervention. Ce que nous disons dans la demande d'intervention, c'est essentiellement que bien que l'on ait déjà indiqué à plusieurs reprises qu'on n'était pas favorables à une intervention gouvernementale, on doit vivre avec le fait que la Loi existe et que vous êtes là et que vous avez à décider.

Dans ce contexte-là, ce que l'on dit, c'est que, effectivement, la reconduction devrait être faite parce qu'on considère que les conditions de marché n'ont pas changé. Et d'ailleurs, lors de la

dernière audition, on s'était ralliés, finalement, à ce que l'ICPP avait produit comme preuve à cet effet-là et, essentiellement, c'est ce qu'on ferait dans le cadre de cette audience-ci également.

Par contre, s'il y a des questions d'inclusion soulevées par certains intervenants, on est naturellement contre à ce que la Régie ait à se repencher sur cette question-là. Il y a déjà, dans la décision initiale D-99-133, vous avez élaboré cette question-là et par la suite par les autres audiences sur les questions d'inclusion également. Alors on pense que le débat ne devrait pas se faire sur la question d'inclusion à nouveau devant cette audience.

Je notais, par ailleurs, que la FCEI avait demandé des frais à titre d'intervenant. Je vous rappelle que dans des décisions antérieures, vous avez déjà dit que ça prend des groupes de personnes réunies; je pense clairement que la FCEI ne rencontre pas ces critères-là. Alors je vous soumetts qu'il faudrait repenser à la demande de frais de la FCEI. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hamelin. Donc nous invitons maître Ève-Lyne Fecteau, pour Union des consommateurs?

REPRÉSENTATIONS PAR Me ÈVE-LYNE H. FECTEAU :

Bonjour à tous. Ève-Lyne Fecteau, pour l'Union des consommateurs. Alors nous, évidemment, dans l'état actuel du dossier, en tant que représentante des consommateurs, ce n'est pas nous qui possédons les données, donc on n'a pas de représentations à vous faire à ce sujet-là.

Évidemment, comme consommateurs, par contre, on est ici pour veiller à ce que le processus soit le plus transparent et respecte les décisions de la Régie. Donc en ce sens-là, pour le moment, on ne peut pas prévoir le dépôt de preuve dans l'état actuel du dossier, je crois que l'an dernier, on avait déposé une argumentation substantielle après avoir pu prendre connaissance de ce que les pétrolières ont pu déposer, c'est dans ce sens-là qu'on entend intervenir dans la présente audience, évidemment, avec le souci de représenter nos membres, donc les consommateurs.

Alors c'est... je suis consciente que c'est minimal qu'est-ce que je peux vous dire ce matin, mais ça serait ça. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Rozon?



Me LOUISE ROZON :

Excusez-moi?

Me ÈVE-LYNE H. FECTEAU :

Oui.

Me LOUISE ROZON :

Est-ce que, l'Union des consommateurs, vous êtes d'accord avec les positions qui ont été émises jusqu'à présent, à savoir qu'il ne serait peut-être pas opportun de refaire un exercice trop exhaustif pour déterminer si le montant qui a été fixé il y a trois ans est toujours adéquat mais que les conditions n'ayant pas suffisamment changé, on pourrait...

Me ÈVE-LYNE H. FECTEAU :

Bien, a priori, je pense que le processus est à l'effet qu'il faut refaire l'exercice à tous les trois ans. Minimalelement, certaines mises à jour pourraient être souhaitables, ne serait-ce que certaines données soient déposées de la part de chacun. Alors de façon, je dirais, de principe, on serait plutôt favorables à un exercice le plus transparent possible, et donc un nouveau dépôt d'information à chaque exercice, finalement.

Me LOUISE ROZON :

O.K. Merci.

Me ÈVE-LYNE H. FECTEAU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Donc merci, Maître Fecteau. Ça complète le premier tour d'horizon quant aux questions à débattre dans cette audience. Écoutez, nous allons prendre une pause de dix minutes, la Régie va faire le point et, par la suite, au retour, on reviendra pour discuter des questions de calendrier, voir comment la suite des choses pourra se dérouler. Donc on vous revient.

PAUSE

REPRISE

LE PRÉSIDENT :

Alors la Régie reprend l'audience. Donc suite aux différents points de vue exprimés, la Régie prévoit rendre une décision procédurale dans les prochains jours pour reconnaître les intervenants formellement au dossier et donner les instructions pour la suite.

Pour ce qui est de la teneur du dossier, la Régie prévoit que ce sera une audience par écrit, selon les points de vue exprimés. Tel qu'elle l'avait mentionné dans la décision D-2002-254, je crois, la Régie demandera aux différentes parties

de faire état des faits au soutien de leurs prétentions par affidavit; elle demandera également que la preuve, les références à la preuve antérieure soient précisées, le cas échéant.

Et en termes de calendrier, nous envisageons, et nous serons prêts à entendre vos commentaires sur les différents éléments, nous envisageons la fin mars comme date de dépôt de la preuve par affidavit. Et les étapes ultérieures, genre demandes de renseignements ou autres étapes du dossier, seraient précisées dans la décision procédurale, qui suivra dans les prochains jours.

Donc, sur ce, j'inviterais, est-ce qu'il y a des parties qui aimeraient demander soit des précisions, commenter, ou présenter d'autres observations? Donc Association québécoise des indépendants du pétrole?

Me ÉRIC BÉDARD :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Rien. Institut canadien des produits pétroliers?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Observations? Oui?

Me ÉRIC DUNBERRY :

J'aurais une question qui peut-être fait déjà l'objet d'une réponse. À la lecture de la décision procédurale et des interventions qui m'ont été communiquées, je comprends que l'inclusion n'est pas un des sujets qui va être considéré durant cette audience. Cette audience porte exclusivement sur la fixation d'un coût, ou d'un montant disons, visé à l'article 59, le trois sous (3 ¢), il n'y a aucune demande relative à l'inclusion qui doit faire l'objet de cette audience. C'est bien, est-ce que ma compréhension est bonne?

LE PRÉSIDENT :

Oui, évidemment, dans la décision procédurale, nous avons indiqué que l'audience portait sur la fixation d'un montant.

Me ÉRIC DUNBERRY :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Nous avons l'obligation de le fixer aux trois ans.

Me ÉRIC DUNBERRY :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Évidemment, si une partie avait demandé formellement l'inclusion, bien, nous aurions écouté

les positions de chacun avant de décider si on la mettait à l'agenda ou pas, mais présentement, nous n'avons pas vu de demande de mettre ce sujet-là à l'ordre du jour, donc il n'y est pas.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Parfait. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Compagnie Pétrolière Impériale?

Me PAULE HAMELIN :

Pas de commentaires.

LE PRÉSIDENT :

Ultramar?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Non, je ne pense pas que...

LE PRÉSIDENT :

Non?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Enfin, suite à ma conversation avec maître Bélanger, je pense qu'il n'aurait pas d'intervention.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc maintenant Union des consommateurs?

Me ÈVE-LYNE H. FECTEAU :

Ça va.

LE PRÉSIDENT :

Pas d'observations. Donc, sur ce, ça complète l'audience de ce matin. La Régie remercie tous les intervenants, toutes les parties pour leur présence. Et nous ferons connaître, dans les prochains jours, les instructions quant à la suite du dossier par décision procédurale.

La séance est terminée. Merci.

AJOURNEMENT

---

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe officiel dûment autorisé à pratiquer avec la méthode sténotypie, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

---

JEAN LAROSE  
Sténographe officiel